

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

 Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PLAN DE CIRCULATION.

Avenant N°1 : Réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Parc.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route et le Code Pénal
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur route et autoroute
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune n° 33/2024 du 06/05/2024,
- **Considérant** que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.
- **Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux usagers des commerces de la promenade Simone VEIL un stationnement de proximité à durée limitée

ARRETE

Article 1 :

Deux places de stationnement à durée limitées « dépose minute » sont créées rue du Parc, suivant plan joint

Article 2 :

La durée des places créées est limitée à 15 minutes.

Article 3 :

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les services métropolitains.

Article 4 :

Le présent avenant complète l'article 2.10 de l'arrêté général susvisé.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- La Métropole
- Affichage

PULNOY, le 27 janvier 2025

Le Maire,
 M. OGIEZ



Stationnement 15 minutes – rue du Parc PULNOY

